



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/09/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1416

Fête des voisins - Restriction temporaire de la circulation rue des Moines

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue de l'organisation de rencontres dans le cadre de l'opération « Fête des voisins ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le vendredi 6 septembre 2024 entre 18h30 et 22h30** :

Rue des Moines, dans sa partie comprise entre la rue Rémont et la rue de l'Etang.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 2024